Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210927-CC_2021_174-DE

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

DELIBERATION
CC_2021_174

OBJET :

COMMISSION 2

PARC D'ACTIVITE

Précisions sur la délibération CC_2020_19 relative à la vente des lots 13, 14, 15 d'INNOVA'PARK au profit d'ALSEI

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 43

Suppléants présents : 0

Procurations : 7

Nombre de votants : 50

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le 27 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 20 septembre 2021, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Président
Marie CIETERS, 1ère Vice-Présidente
Bernard CHOCRAUX, 2ème Vice-Président
Michel DUPONT, 3ème Vice-Président
Yves LEFEBVRE, 4ème Vice-Président
Joëlle DUPRIEZ, 5ème Vice-Présidente
Bruno RUSINEK, 6ème Vice-Président
Arnaud HOTTIN, 7ème Vice-Président
Benjamin DUMORTIER, 8ème Vice-Président
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9ème Vice-Présidente
Sylvain CLEMENT, 10ème Vice-Président
Bernadette SION, 11ème Vice-Présidente
Jean-Louis DAUCHY, 12ème Vice-Président

Didier DALLOY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Didier WIBAUX, Luc MONNET, Jean-Paul VERHELLEN, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE,

Ont donné pouvoir :

Odile RIGA, procuration à Sylvain CLEMENT
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE
Thierry DEPOORTERE, procuration à Alain BOS
Carine JOURDAIN, procuration à Michel PIQUET
Emmanuelle RAMBAUT, procuration à Bruno RUSINEK
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :

Guy SCHRYVE, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210927-CC_2021_174-DE

COMMISSION 2

PARC D'ACTIVITE

Précisions sur la délibération CC_2020_019 relative à la vente des lots 13, 14 et 15 d'INNOVA'PARK au profit d'ALSEI

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération CC_2020_019 du Conseil communautaire du 9 mars 2020 relative à la vente des lots 13, 14, 15 d'INNOVA'PARK à CYSOING au profit d'ALSEI ENTREPRISES,

Considérant que l'emprise totale proposée à la vente est :

- Pour le lot 13 - 4345 m² soit 186 835 €HT, (parcelles ZM 207, ZM 214, ZM 224)
- Pour le lot 14 - 4722 m² soit 203 046 € HT (parcelles ZM 189, ZM 195, ZM 201, ZM 208, ZM 225)
- Pour le lot 15 - 5184 m², soit 222 912 €HT (parcelles ZM 172, ZM 177, ZM 182, ZM 190, ZM 226, ZM 228, ZM 232)

Soit un total de 612 793 € HT auquel s'ajoute la TVA sur la marge pour une emprise totale de 1ha 42a 51 ca.

Considérant qu'ALSEI réalise des immeubles de bureaux en site urbain, des plateformes logistiques multimodales, des parcs d'activités et des parcs d'entreprises tertiaires. ALSEI est spécialiste de l'immobilier divisibles notamment à destination des PME-PMI. Ses immeubles sont destinés à la location et à la vente que ce soit pour des acquéreurs utilisateurs ou des investisseurs.

Que ce promoteur a vocation à construire deux bâtiments sur les trois lots afin de favoriser l'installation d'artisans.

Considérant que cet acquéreur achetant trois lots contigus, des précisions doivent être apportées dans la délibération afin de permettre la signature de la promesse de vente.

Qu'en effet, l'ensemble immobilier sera soumis aux règles de la copropriété.

Considérant que les dispositions du cahier des charges de cessions de terrains qui s'impose aux futurs acquéreurs.

Considérant que dans le cadre de la préparation de l'avant-contrat, des précisions doivent être apportées.

Qu'il convient donc de préciser que la réalisation de ces deux bâtiments sur trois lots ne modifie par les droits à construire de l'ensemble des colotis.

Considérant que la société ALSEI a sollicité l'accord de la Communauté de communes afin de précommercialiser les terrains.

Ouï l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 50 VOTANTS)

- D'apporter des précisions sur la délibération CC_2020_019.
  - L'acquéreur des lots 13, 14, 15 pourra donc réaliser deux bâtiments sur les trois lots sans que cela ne modifie les droits à construire pour l'ensemble des colotis
  - L'acquéreur pourra précommercialiser les terrains.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Président

Luc FOUTRY

COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT